

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 8
Présents : 6
Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0
Date de convocation 12/06/2024

Etaient présents :

Mme BLANCHARD Régine, M. TAUZIEDE Bernard, M. ROBERT François, M. SAUQUES Kevin, Mme HULSHOF Sabine, Mme CRUET Cynthia

Procuration : Mme LACAZE Aurélie à M. TAUZIEDE Bernard

Etaient excusé : M. CAZES Jérôme

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme HULSHOF Sabine

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE – SUBVENTION + PRÊTS

En date du 23 mai 2024, un budget supplémentaire, portant augmentation de la subvention au Multiservices et ajout des prêts, avait été voté.

Après une multitude de discussions entre le pôle assistance du centre de gestion d'Auch et Monsieur Stéphane DEMAY, il s'avère qu'il y a lieu de privilégier la décision modificative en lieu et place du budget supplémentaire. Cette décision trouve son fondement dans la forme du document ; le budget supplémentaire est décidé si on modifie la forme et s'il y a erreur tandis que la décision modificative est prise dans le cas de changements de montants.

Il y a lieu d'inscrire la décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie	12 684,20	021 (021) : Virement de la section de fonct	-140,00
27638 (27) : Autres établissements publics	5 257,20	1641 (16) : Emprunts en euros	18 081,40
	17 941,40		17 941,40

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant

023 (023) : Virement à la section d'investis	-140,00		
627 (011) : Services bancaires et assimilés	140,00		
	0,00		
Total Dépenses	17 941,40	Total Recettes	17 941,40

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ladite décision.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

